



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.48 C

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour la « LA HËSTA DEU PAÏS » du dimanche 11 juin 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2011 n° 11.158 C portant sur la réglementation générale du stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par la l'association Cultura de Noste, représentée par M. LAULHÉ Jacques, en vue de l'organisation de « La Hèsta deu Païs» qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 et afin d'installer un parc d'initiation aux échasses.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le samedi 10 juin à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 11 juin 2023 jusqu'à 20 heures le stationnement sera interdit sur le parking (en face de la Moutète) avenue de la Moutète sur la partie droite du parking.

Article 2 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des responsables des organisateurs.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez le jeudi 25 mai 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

